

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission Accompagnement juridique – Représentation et défense de la Communauté de communes dans le cadre d'un recours contentieux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant la fixation des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget,

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une expertise relative aux ressources humaines,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service est passé avec le cabinet MB Avocats dont le siège social est situé au 3 Rue des Augustins 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : la prestation de service correspondra au détail de la facture émise par le cabinet MB Avocats.

Article 3 : Le montant des prestations sont exécutés moyennant un prix de 1 827.45 € HT.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 10 novembre 2022